



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N°06-2006/APS

Du 30 mars 2006

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
MCF	1
ALF	1
JONC	1

## DELIBERATION

**Modifiant la délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 30 MARS 2006 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de la délibération du 18 août 2004 susvisée est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Article 3 – La direction de la culture comprend les services suivants :

- le service du développement culturel et artistique ;
- le service du patrimoine historique et culturel ;
- un bureau administratif et financier rattaché au directeur. »

Lire :

« Article 3 – La direction de la culture comprend les services suivants :

- le service du développement artistique et culturel ;
- le service du patrimoine historique et culturel ;

- *le service administratif et financier.* »

**ARTICLE 2** - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**